



# Modalités d'inscription INSET D'ANGERS

## **CYCLE : Contrôleur de gestion 2023**

## **CONTACT : Service Evolutions professionnelles**

- Marie Christine FROGER  
02.41.22.41.35  
[mariechristine.froger@cnfpt.fr](mailto:mariechristine.froger@cnfpt.fr)  
[service-evolutionsprofessionnelles.insetangers@cnfpt.fr](mailto:service-evolutionsprofessionnelles.insetangers@cnfpt.fr)
- Fabienne HOUEMON  
02.41.22.41.69

## **CALENDRIER DU CYCLE :**

Les sessions présentielles se tiendront à ANGERS.  
Le premier module aura lieu du 5 septembre 2023.  
Vous trouverez le planning intégral [ICI](#)

## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

- Complétez le dossier d'inscription disponible [ICI](#)
- Regroupez en 1 seul fichier nommé ainsi NOM\_FAMILLE\_PRENOM.pdf
  - Votre CV actualisé
  - Les 2 grilles d'auto-positionnement relatives aux logiciels tableurs ([grilles](#))
  - La lettre d'engagement signée par l'autorité territoriale ([modèle](#))
- Déposer le fichier unique [ICI](#)

En soumettant votre candidature, vous vous engagez à suivre ce cycle dans son intégralité.

Par la lettre d'engagement, votre collectivité s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que vous puissiez suivre le cycle et réaliser les évaluations et le rapport de fin de cycle.

- **Date limite de dépôt du dossier : le 20 juin 2023 à 18h**

Le dépôt de dossier ne vaut pas inscription d'office. La sélection est effectuée par un comité pédagogique.

### **Vous relevez d'une délégation d'Outre-Mer :**

Pour que votre candidature soit étudiée, elle doit **impérativement** recueillir l'accord de votre délégation CNFPT de rattachement. Cet accord écrit est à joindre au fichier documentaire ou à adresser par courriel à l'INSET d'Angers [mariechristine.froger@cnfpt.fr](mailto:mariechristine.froger@cnfpt.fr).



# Modalités d'inscription INSET D'ANGERS

## SELECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection est effectuée sur la base des dossiers complets et reçus dans les délais impartis.

## CONVOICATIONS :

Si votre candidature est retenue, vous recevrez confirmation de votre sélection par courriel. Vous serez ensuite inscrit.e sur l'ensemble des modules du cycle par nos soins, et recevrez une convocation pour chacun des modules.

## MODALITES PRATIQUES :

Pour tout savoir sur la prise en charge de l'hébergement, des transports et de la restauration :

- **Indemnisations** : pour percevoir vos indemnités de transport, vous devez transmettre un RIB/IBAN avant la fin du premier module. En cas de changement de domiciliation bancaire au cours du cycle, pensez à nous transmettre le RIB mis à jour.
- **Hébergement** : La réservation d'hébergement n'est ouverte qu'à partir de l'envoi de la convocation. Vous trouverez dans celle-ci un lien pour réserver vous-même votre hébergement ce qui permettra une prise en charge directement par le CNFPT.
- **Justificatifs** : Vous devez être en mesure de produire vos justificatifs de transport pendant toute la durée du stage et jusqu'à réception de l'indemnisation.
- **Annulation** : privilégiez l'achat de titres de transport remboursables. En cas d'annulation de votre part, le CNFPT ne prendra pas en charge ces dépenses.



N'engagez aucun frais tant que vous n'avez pas reçu de convocation.

# PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dispositions applicables aux formations organisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (délibération 2023/007)



## GÉNÉRALITÉS



### QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents stagiaires ou titulaires de la FPT ;
- ▶ Les agents contractuels de droit public ;
- ▶ Les agents en contrat aidé (PEC).



### N'EST PAS CONCERNÉ L'AGENT :

- ▶ en préparation aux concours et examens professionnels ;
- ▶ en formation intra ;
- ▶ extérieur à la Fonction publique territoriale qui ne relève pas de la compétence du CNFPT.



### COMMENT ?

- ▶ Par virement : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1<sup>er</sup> jour de la formation.**
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » (option "trajet le plus court") **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**



## TRANSPORT

> 20 km

> 4 €

### CONDITIONS DE BASE :

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

**CALCUL** L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation.

| MOYEN DE TRANSPORT  | TAUX DE REMBOURSEMENT                      | PRISE EN CHARGE DES FRAIS   |
|---|--|---|
| VEHICULE PERSONNEL  | 0,20 €/ km                                 | aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 <sup>ème</sup> km |
| TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX                            | 0,25 €/ km                                 | aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 <sup>er</sup> km   |
| COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service) | 0,25 €/ km (pour le conducteur uniquement) | aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 <sup>er</sup> km   |



Cliquez ici pour plus d'infos



## HÉBERGEMENT

≥ 150 km

> 70 km

### LA VEILLE DU STAGE

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JOUR DU STAGE

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.

Prise en charge automatique par le CNFPT si utilisation du lien de réservation indiqué dans la convocation.

Montant de l'indemnité versée sur **présentation de la facture** (nuitée + petit déjeuner).

50 €



Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne chargée du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.



## RESTAURATION

### LE REPAS DU MIDI

Il est **organisé sur place et pris en charge** (pas de remboursement si le stagiaire déjeune à l'extérieur).

### LE REPAS DU SOIR

Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés, y compris le dîner en lien avec un hébergement la veille.

14 €



## AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si un **aménagement particulier** est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1<sup>er</sup> km, sans seuil, ni franchise + hébergement sans condition.